

Arrêté n° HC 705 DMME/BRHT/jc du 25 avril 2022 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de Polynésie française

(NOR : ETA22300343AR)

Paru in extenso au journal officiel n°34 N du 29/04/2022 à la page 9135 dans la partie ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Version en vigueur au 29/04/2022

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2019 portant mutation de M. Jean-François Tanneau, administrateur des douanes et droits indirects, en qualité de directeur régional des douanes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant mutation de Mme Elodie Jerome Espanet, directeur des services douaniers de 2e classe, en qualité de cheffe du pôle gestion des ressources humaines (GRH) et logistique à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er février 2021 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant mutation de Mme Catherine Chervi Dran, directrice principale des services douaniers, en qualité d'adjointe au directeur régional des douanes de Polynésie française, à compter du 1er août 2021 ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant mutation de Mme Myriam Ferrante, directeur des services douaniers de 1re classe, en qualité de chef du pôle orientation des contrôles au sein de la direction régionale des douanes de la Polynésie française, à compter du 1er février 2022 ;
Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de Polynésie française, à l'effet de signer les actes suivants, tous documents y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel placé sous son autorité, et notamment :

- les décisions d'affectation des agents ;
- les décisions de congé, y compris celles relatives aux congés administratifs et aux permissions exceptionnelles d'absence ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes.

Art. 2

Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de Polynésie française, pour les actes suivants :

- l'engagement juridique, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence du service des douanes imputables sur le programme 302 "facilitations et sécurisation des échanges", dans la limite de ses attributions ;

Sont exclus de la délégation de signature :

- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Tanneau, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Catherine Chervi Dran, directrice principale des

services douaniers, adjointe au directeur régional des douanes de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-François Tanneau et Mme Catherine Chervi Dran, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Myriam Ferrante, directeur des services douaniers de 1re classe, en qualité de chef du pôle orientation des contrôles et Mme Elodie Jerome Espanet, directeur des services douaniers de 2e classe, en qualité de cheffe du pôle "GRH et logistique".

Art. 4

En application de l'article 33 du décret du 23 mars 2007 susvisé, M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Jean-François Tanneau rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 5

L'arrêté n° HC 635 DMME/BRHT/jc du 12 avril 2022 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-François Tanneau, directeur régional des douanes de Polynésie française est abrogé.

Art. 6

Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur régional des douanes de Polynésie française, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et la directrice des moyens et de la modernisation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2022.

Dominique SORAIN.